Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024 2024-088

Publié le

ID: 030-213002124-20241112-2024\_088-DE

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 12 novembre 2024

Présents	Votants
14	15

Objet: Subventions aux associations pour la perte d'autonomie des séniors dans le cadre de la conférence des financeurs

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation: 7 novembre 2024

<u>Présents</u>: Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

<u>Absents excusés</u>: Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Eric GONSSARD

Absente représentée : N'Fissa BENSAID pour Cécile FABRE

Secrétaire de séance : Bachir EL KHALFI

Vu la délibération n°2024-019 en date du 6 mars 2024 actant la participation de la commune de Remoulins à l'Appel à Initiative 2024 lancé par la Conférence des Financeurs du Département du Gard

Vu la demande de subvention portant sur le programme prévention de la perte d'autonomie des séniors, Considérant les orientations et objectifs prioritaires de ces actions fixées par la Conférence des Financeurs et portant sur l'ensemble des dossiers présentés,

Considérant que les actions présentées par les associations listées ci-après, ont été retenues :

- Siel Bleu
- France Alzheimer
- Gard O Vélo
- Soliha

Considérant qu'il revient à la commune porteuse du projet de reverser aux associations lauréates l'argent perçu de la Conférence des Financeurs, il convient de procéder à la répartition suivante :

ASSOCIATION	DOSSIER PRESENTÉ	MONTANT RETENU
Gard O Vélo	Séniors, reprenez le vélo!	1 100,00 €
France Alzheimer Gard	Pour mieux vivre ensemble : 8 actions pour s'informer, s'entre aider, se soutenir, prendre du recul et se divertir	2 000,00 €
SOLIHA	Cycle de conférences sur les aménagements possibles et subventionnables du logement pour prévenir / éviter / réduire les risques de chutes et favoriser le maintien à domicile	2 200,00 €
SIEL Bleu	Ateliers Activités physiques adaptées, relaxation posturale et marche bâtons	3 030,00€

Envoyé en préfecture le 27/11/2024 Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après ave le conseil Municipal et après ave le conseil de la co

- VALIDE les montants proposés par la Conférence des Financeurs,

- DECIDE du versement des subventions aux associations tel que défini comme suit :

Gard O Vélo	1 100,00 €
France Alzheimer Gard	2 000,00 €
SOLIHA	2 200,00 €
SIEL Bleu	3 030,00 €

Le secrétaire de séance, Bachir EL KHALFI



Délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme Le Maire, Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.